

Département  
du VAL d'OISE

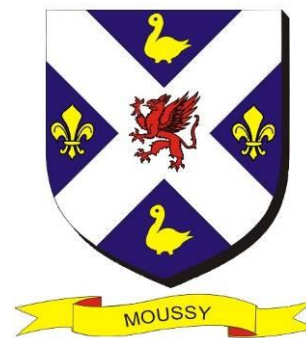
-----  
Arrondissement  
de PONTOISE

-----  
Canton  
de PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**COMMUNE DE MOUSSY**

95640



*In medio stat virtus*

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY**

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

Date de convocation :
15/04/2026
Date d'affichage :
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICOUD PRUVOST Armelle, M. MONTHILLER Gérard, MME PICARD Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme de Courcy Cécile.

**Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après examen des créances douteuses et irrécouvrables, il est proposé de procéder à leur admission en non-valeur pour les montants suivants :

- Créances douteuses : Une provision de 2 000 € est prévue au Budget Primitif 2026, chapitre 68 (semi-budgétaire).
- Admission en non-valeur :
  - 6541 : 650 €
  - 6542 : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

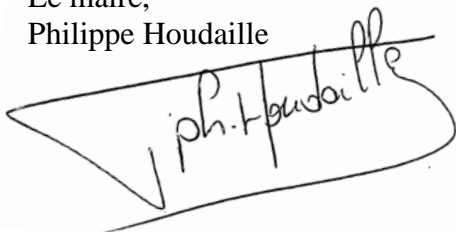
Décide :

1. De constater l'irrecouvrabilité des créances mentionnées ci-dessus.
2. D'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 650 € (article 6541).
3. De prévoir une provision de 2 000 € au Budget Primitif 2026, chapitre 68, pour les créances douteuses.

Fait et délibéré en séance publique, à Moussy, le 22 avril 2026.

Fait à Moussy, le 22 avril 2026

Le maire,  
Philippe Houdaille



La secrétaire de séance  
Cécile de Courcy



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20260422-CreancesDout-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2026  
Publication : 25/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

